

Mulhouse, le 31 août 2023

Monsieur le Président de la M2A,

En cette rentrée marquée par une inflation sérieuse qui impacte gravement le pouvoir d'achat et le niveau de vie de nos collègues, la CGT M2A vous interpelle au sujet de la prime dite Guérini.

En effet, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 12 juin dernier, une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%, à compter du 1er juillet 2023. Cette augmentation est très loin de couvrir la perte de pouvoir d'achat subie par tous les agents. En effet, la résurgence de l'inflation a accéléré la dégradation des salaires des agents. Le tassement des grilles atteint un niveau inédit.

Désormais, pour la catégorie C, de nombreux passages d'échelons ne conduisent à aucun gain sur la feuille de paie.

La CGT porte de nombreuses revendications afin d'améliorer les traitements des agents, à savoir :

- *Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% et sa revalorisation progressive à 6 euros ;*
- *Le rattrapage des pertes subies depuis de nombreuses années ;*
- *La mise en place, sans délai, d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;*
- *Une refonte des grilles indiciaires garantissant la reconnaissance des qualifications, les déroulements de carrières et l'attractivité de la Fonction publique ;*
- *L'égalité salariale femmes-hommes.*

Le Ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique.

Il s'agit d'une prime qui ne compte pas pour la retraite et qui n'est valable que cette année. De surcroit, son champ d'application, tel que décidé par le Ministre, est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est de plein droit pour les personnels hospitaliers et de l'État, elle est soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour notre versant.

Cette prime, dégressive de 800 à 300 euros bruts, peut être attribuée au bénéfice des salariés ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250 euros. Un décret publié au JO du 1er août en prévoit les conditions d'attribution. Elle concerne uniquement les agents publics de l'État, de l'hospitalière et les militaires touchant moins de 3 250 euros brut, recrutés avant le 1er janvier 2023 et présents au 30 juin 2023. Un deuxième décret, qui devrait être publié en septembre, doit venir spécifier que les collectivités pourront délibérer pour la mettre en place dans la limite des conditions fixées par le décret.

Lettre ouverte : la CGT M2A interpelle le Président de la M2A sur l'attribution de la prime "pouvoir d'achat".

Si cette prime est loin de répondre aux exigences salariales des agents des administrations territoriales et ne doit pas se substituer à une augmentation significative du point d'indice par le même gouvernement et du RIFSEEP par l'exécutif local, cette prime serait néanmoins bienvenue pour nombre d'agents devant faire face à de nombreuses augmentations (électricité, carburants, alimentation, rentrée scolaire, etc.).

Par ailleurs, au 1^{er} juillet, la valeur du point d'indice a augmenté de 1.5%. La Maire de Mulhouse a annoncé lors du dernier CST Ville une prime doublant cette augmentation au mois d'octobre

Aussi, nous sollicitons, par la présente, l'attribution :

- de ladite prime « pouvoir d'achat » aux agents de notre collectivité ainsi que la prise d'une délibération permettant d'octroyer cette prime exceptionnelle, de façon « au moins équivalente »,
- d'une prime au moins égale à celle promise par la Ville de Mulhouse pour octobre.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Fabien Camus, secrétaire général de la CGT M2A